

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
Commune de LA BASTIDE PRADINES

Séance du dimanche 22 mars 2026

Délibération N° 2026_DE_006

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 11 | 11 | 11 |
| Date de la convocation : 17/03/2026 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 11 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal de la mairie), sous la présidence de YVES MALRIC.

Présents : YVES MALRIC, JEAN PIERRE ROMIER, Nadine THIERS-MARQUES, Marie-Claire BOUTONNET, MAGALI COMBY, PHILIPPE VALDEYRON, ANGELE BOUSQUET, Rudy AGUILAR, Nicolas CADIO, JULIE CRISTOL épouse FRAISSE, Xavier FRAICHE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Xavier FRAICHE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints au maire.

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, de 1 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré décide, d'approuver à l'unanimité, la création de 1 poste d'adjoint au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et années dessus.

Le Maire,
Yves MALRIC

